

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 novembre 2022 - Délibération n° BC2022/11/03

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION » AU TITRE DU CONTRAT DE COHESION ET DE DYNAMISATION OUEST ET SUD CREUSOIS 2018-2021, ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à deux-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 08 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – Thierry GAILLARD et Martine LAPORTE.

Etaient excusés : MALIVERT Jacques et NOURRISEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

La Région Nouvelle-Aquitaine finance annuellement, dans le cadre du contrat de développement et de transitions, une partie du coût total du poste de chef de projet « économie, emploi, formation » (poste chargé de mission « économie »), sur la base 50 % de 0,75 ETP, le maximum des dépenses éligibles étant plafonné à 50 000€.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ce poste pour l'année 2023 serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Salaire chargé sur 12 mois chef de projet « économie, emploi, formation » sur la base de 0,75 ETP 44 078,94€	Région Nouvelle-Aquitaine (fiche DATAR : « soutien à l'ingénierie ») 50 % de 0,75 ETP dépenses éligibles maxi 50 000€ : 22 039,47€ CC Creuse Sud Ouest (50 %) : 22 039,47€
Total dépenses (0,75 ETP) 44 078,94€	Total recettes 44 078,94€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-avant ;
- Autorise le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président à tout autre document relatif à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLOW

Fait et délibéré les jours ID : 023-200067189-20221114-BC20221103-DE

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

